



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/068 : Conventions de servitudes avec ENEDIS – parcelles A2548 – A2668 – A2543

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'ENEDIS a sollicité la Commune pour conclure trois conventions de servitudes :

- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2548 afin de procéder au remplacement de la ligne aérienne existante basse tension sur une longueur de 15 mètres
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2668 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 18 mètres en tranchée
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2543 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 2,50 mètres en tranchée

Les projets de convention sont portés en annexe de la présente délibération.
Celles-ci seront conclues à titre gratuit.

Considérant la nécessité de consentir ces servitudes pour permettre le renforcement du réseau électrique communal, il est proposé d'approuver lesdites conventions.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE la signature des conventions de servitude de passage suivantes avec ENEDIS :

- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2548 afin de procéder au remplacement de la ligne aérienne existante basse tension sur une longueur de 15 mètres
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2668 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 18 mètres en tranchée
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2543 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 2,50 mètres en tranchée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »